

VILLE D'ARBOIS

DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.03.31-24

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<u>PRÉSENTS</u> : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, M. TAUBATY Christian, Mme JEANDENANS Jennifer, M. MILLE Pierre, Mme BOUDRY Jeanne, M. LANQUETIN Jean-Philippe, Mme LAMY Alice, M. ROBERGET Philippe, Mme HALLE Cathy, M. LEMESRE Matthieu, Mme CHATEAU Christine, M. PRUDENT Adrien, M. VUILLET Olivier, Mme DUBOZ Catherine, M. BRUNIAUX Philippe, Mme SOLNON Marie-Pierre, M. COURT Jean-Louis, conseillers municipaux.
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 22	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 27 / 03 / 2026	
	<u>ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :</u> M. CHUARD Valentin a donné pouvoir à Mme DEPIERRE Valérie
	<u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> M. TAUBATY Christian

DÉLIBÉRATION N° 24 :

Sécurisation de l'église Saint-Just - Validation du projet visant à sécuriser les hommes et les objets présents dans l'église et demande de subvention auprès de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et notamment ses dispositions relatives à la propriété et à l'entretien des édifices cultuels ;

VU le Code du Patrimoine, notamment les dispositions relatives à la protection des objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Just est propriété de la commune et qu'elle abrite de nombreux objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques, dont certains en métal précieux particulièrement exposés aux risques de vol ;

CONSIDÉRANT que cet édifice est ouvert au public quotidiennement et que les dispositifs de sécurisation existants sont aujourd'hui insuffisants et vétustes ;

CONSIDÉRANT la visite du référent sûreté de la gendarmerie nationale ayant conduit à des préconisations visant à renforcer la protection des biens et des personnes, notamment :

- le renforcement des accès aux sacristies,
- le remplacement du système d'alarme anti-intrusion,
- l'installation de dispositifs de brouillard opacifiant,
- le renouvellement du système de vidéoprotection intérieure ;

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques en faveur de la sécurisation des lieux de culte, susceptible de financer jusqu'à 80 % des dépenses éligibles ;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'un dossier de demande de subvention nécessite une délibération préalable du conseil municipal confirmant l'intention de la commune de réaliser cette opération ;

CONSIDÉRANT que les devis étant en cours d'élaboration, une délibération ultérieure sera nécessaire pour arrêter le plan de financement définitif et autoriser l'engagement des dépenses correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

Article 1 :

DE VALIDER le principe du projet de sécurisation de l'église Saint-Just visant à protéger les biens et les personnes, incluant notamment la mise en place de dispositifs de vidéoprotection et autres équipements de sûreté.

Article 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, dans le cadre de l'appel à projets relatif à la sécurisation des lieux de culte.

Résultat du vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Pour extrait conforme,

La Maire,



Valerie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Christian TAUBATY